

Département de la Marne
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 mars 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	37	32

Date de la convocation
05 mars 2024

Date de publication
18 mars 2024

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Débat d'orientations
budgétaires 2024

Par convocation en date du cinq mars deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents: Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3074

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240311-20240312DEL3074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024
Publication : 18/03/2024

Le Président Etienne DHUICQ

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ,

Absents : M. François ROBIN excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport définissant les orientations budgétaires 2024, joint en annexe,

CONSIDERANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du budget,

APRES EXAMEN, DEBAT, ET DELIBERE,

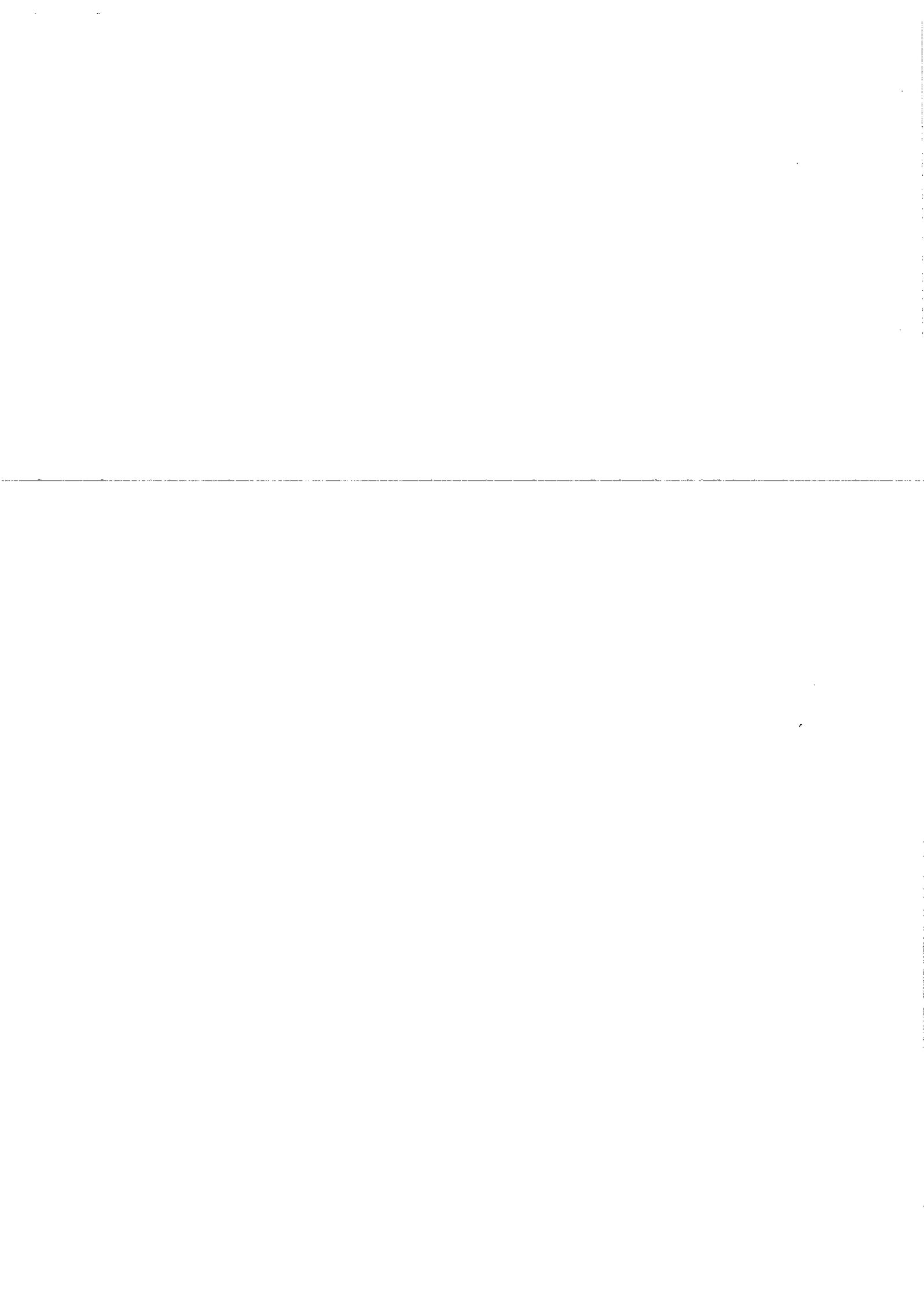
Le Conseil communautaire, à la majorité, avec une voix contre et 31 voix pour,

ADOPTÉ le rapport sur les orientations budgétaires 2024.

VALIDE les orientations budgétaires proposées pour le budget général et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, et de la ZI de Mondant.

Pour extrait conforme,
Le 11 mars 2024
Le Président
Etienne DHUICQ





Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 mars 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	37	31

Date de la convocation
05 mars 2024

Date de publication
18 mars 2024

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Avis sur le projet de parc
éolien de Morsains

Par convocation en date du cinq mars deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3075

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

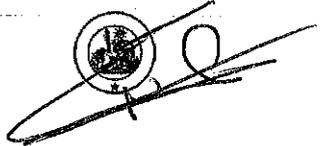
051-245100888-20240311-20240312DEL3075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ,

Absents : M. François ROBIN excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

La présidence de séance est temporairement assurée par M. Patrick VIÉ, 1^{er} vice-président de la Communauté de communes de la Brie Champenoise.. M. Etienne DHUICQ ne participe ni au débat, ni au vote de la délibération qui suit.

VU les articles L123-1 à L123-9 et R.123-1 à R123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2024 décidant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Morsains » sur la commune de Morsains,

VU le dossier d'enquête publique transmis pour avis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que le projet de parc éolien sur la commune de Charleville est présenté par la société SARL Morsains Energie, filiale du groupe VALOREM, et concerne 4 éoliennes et 1 poste de livraison,

CONSIDERANT que l'enquête publique a lieu du 22 février au 26 mars 2024 inclus,

CONSIDERANT que M. le Préfet de la Marne sollicite l'avis du Conseil communautaire, dans le cadre de cette enquête publique, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'à la demande de 27 délégués, formant plus du tiers des membres présents, le Conseil communautaire a, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, procédé à un vote à scrutin secret,

CONSIDERANT que chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé,

CONSIDERANT les résultats des votes,

Nombre de bulletins	31
Bulletins à déduire (Art. L65 et L66 du Code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Nombre de vote pour (favorable au projet)	16
Nombre de vote contre (défavorable au projet)	12

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité, avec 12 voix contre, 3 abstentions, et 16 voix pour,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de parc éolien de Morsains.

CHARGE Monsieur le Président de communiquer le présent avis à M. le Préfet de la Marne, et à la Direction départementale des territoires.

Pour extrait conforme,
Le 11 mars 2024

Le 1^{er} Vice-président
Patrick VIÉ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 mars 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	37	32

Date de la convocation
05 mars 2024

Date de publication
18 mars 2024

Domaine d'intervention :
7.10 Finances locales

Objet de la Délibération :
Tarifs du séjour vacances 2024

N°3076

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240311-20240312DEL3076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024
Publication : 18/03/2024

Le Président Etienne DHUICQ

Par convocation en date du cinq mars deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ,

Absents : M. François ROBIN excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

CONSIDERANT que la CCBC organise avec sa structure d'accueil collectif de mineurs « l'île aux Enfants », un séjour vacances, au centre de vacances « Le château de Kersaliou » situé à Saint-Pol-de-Léon dans le Finistère, du 22 au 26 juillet 2024,

CONSIDERANT que ce séjour est ouvert à un effectif de 30 enfants de 7 à 12 ans, sur réservation, et comprend l'hébergement pendant 5 jours et 4 nuits en pension complète, le transport aller-retour, et les activités,

CONSIDERANT que le montant total du séjour s'élève à environ 17 000 € TTC, encadrement compris, et que la CCBC a demandé une subvention à la Caisse d'allocations familiales de la Marne, pour son organisation,

CONSIDERANT qu'il est proposé, conformément à la demande de la CAF, de fixer des tarifs modulés en fonction des tranches de revenus des familles, afin de permettre à d'avantages d'enfants de profiter du séjour vacances,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer les tarifs du mini-camp 2024 comme suit :

- Tranche n°1 (revenu fiscal de référence < 1 500 € / mois) : 280 € par enfant.
- Tranche n°2 (revenu fiscal de référence compris entre 1 500 € et 3 000 € / mois) : 310 € par enfant.
- Tranche n°3 (revenu fiscal de référence > 3 000 €) : 340 € par enfant.

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE le tarif du séjour vacances 2024 comme suit :

- Tranche n°1 (revenu fiscal de référence < 1 500 € / mois) : 280 € par enfant.
- Tranche n°2 (revenu fiscal de référence compris entre 1 500 € et 3 000 € / mois) : 310 € par enfant.
- Tranche n°3 (revenu fiscal de référence > 3 000 €) : 340 € par enfant.

PRECISE que le tarif comprend le séjour de 5 jours et 4 nuits, au centre de vacances « Le château de Kersaliou », situé à Saint-Pol-de-Léon dans le Finistère, en pension complète, transport aller-retour en car, et activités comprises.

CHARGE le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 11 mars 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 mars 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	37	32

Date de la convocation
05 mars 2024

Date de publication
18 mars 2024

Domaine d'intervention :
9.1 Autres domaines de
compétences

Objet de la Délibération :
Approbation du règlement
du club ados

Par convocation en date du cinq mars deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY

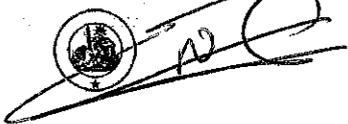
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ,

Absents : M. François ROBIN excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

N°3077
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20240311-20240312DEL3077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2024
Publication : 18/03/2024
Le Président Etienne DHUICQ



VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, autorisant le transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de communes de la Brie Champenoise et la modification des statuts correspondante,

VU le projet de règlement intérieur du « club ados » soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette nouvelle compétence, la CCBC a créé une structure d'accueil de mineurs sans hébergement, appelée « Club ados Montmirail », ouverte aux adolescents de 11 à 16 ans, et encadrée par un animateur diplômé BPJEPS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de doter cette structure d'accueil collectif de mineurs d'un règlement intérieur, afin de définir les conditions de fonctionnement, les modalités d'inscription, les règles de vie, etc...

CONSIDERANT qu'il est proposé la gratuité de l'inscription, afin de faciliter la fréquentation du club par tous les adolescents, étant précisé que certaines activités ou sorties particulières pourront donner lieu à une participation des familles,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

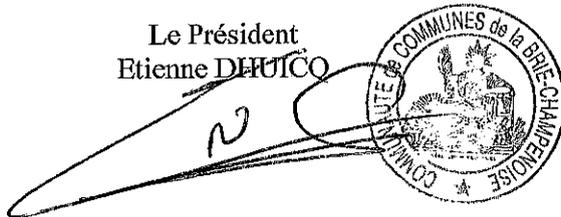
APPROUVE le règlement intérieur du « Club ados Montmirail ».

APPROUVE la gratuité de l'inscription.

PRECISE que la club ados est ouvert à tous les mineurs de 11 à 16 ans, résidants ou scolarisés sur le territoire de la CCBC.

Pour extrait conforme,
Le 11 mars 2024

Le Président
Etienne DEJICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervanay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 mars 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	37	32

Date de la convocation
05 mars 2024

Date de publication
18 mars 2024

Domaine d'intervention :
7,5 Subventions

Objet de la Délibération :
Demande de subvention pour le
fonctionnement de l'Espace
France services - Année 2024

Par convocation en date du cinq mars deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3078

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240311-20240312DEL3078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024
Publication : 18/03/2024

Le Président Etienne DHUICQ

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ,

Absents : M. François ROBIN excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la charte nationale d'engagement France services,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, prévoyant la compétence « participation à une convention France services »,

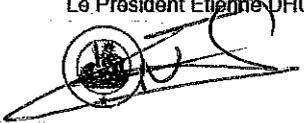
VU labellisation, en date du 10 janvier 2012, de l'Espace France services de Montmirail, porté par la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que les charges de fonctionnement de l'espace France services de Montmirail sont estimées à 87 200 € pour l'année 2024, dont :

- Charges de personnel : 70 300 €
- Charges à caractère général : 16 900 €.

CONSIDERANT que la labellisation France services ouvre droit à une subvention de fonctionnement de l'Etat de 40 000 € pour l'année 2024,

APRES AVOIR DELIBERE,



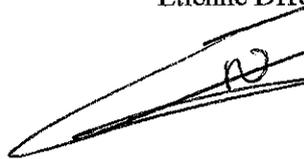
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'Etat à hauteur de 40 000 € pour le fonctionnement de l'Espace France services de Montmirail – année 2024.

AUTORISE le Président à signer tous documents dans le cadre de cette demande de subvention.

Pour extrait conforme,
Le 11 mars 2024

Le Président
Etienne DHUIG



The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la BRIEHAMPENOISE" around the perimeter and a star at the bottom. The center features a coat of arms with a bird and a shield.

Département de la Marne
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 mars 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	37	31

Date de la convocation
05 mars 2024

Date de publication
18 mars 2024

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la Délibération :
Attribution d'une subvention au
CDAD de la Marne - Année 2024

Par convocation en date du cinq mars deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3079

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240311-20240312DEL3079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024
Publication : 18/03/2024

Le Président Etienne DHUICQ

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ,

Absents : M. François ROBIN excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la demande de subvention de fonctionnement faite par le Conseil départemental de l'accès aux droits de la Marne (CDAD) pour l'année 2024,

CONSIDERANT que le CDAD pilote et coordonne les actions en matière d'aide à l'accès au droit, et assure notamment les missions suivantes :

- L'inventaire des dispositifs existants en matière d'information juridique,
- La mise en place de Points d'accès au droit (PAD),
- La diffusion de bons de consultations juridiques gratuites au cabinet des avocats volontaires, sous conditions de ressources pour les simples consultations et sans aucune condition pour les victimes d'infractions pénales,
- La tenue de permanences (permanences d'information et d'orientation juridique pour les détenus, les mineurs...),
- La mise en place d'actions d'information et de formation en direction des acteurs de l'accès au droit du département,
- Le développement des actions de conciliation et de médiation,
- La mise en place d'un numéro vert d'information,

CONSIDERANT que le CDAD a mis en place un partenariat avec l'Espace France services pour développer l'accès aux droits et permettre la diffusion des bons de consultation juridiques sur le territoire de la CCBC,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les missions du CDAD, et le partenariat avec l'Espace France services pour les usagers de la structure,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

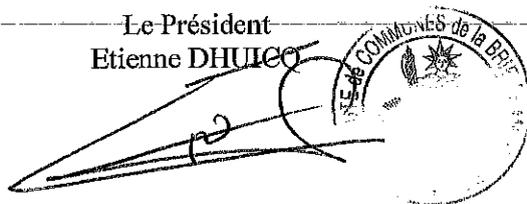
ATTRIBUE une subvention de 500 € au Conseil départemental de l'accès aux droits de la Marne, pour l'année 2024.

PRECISE que cette subvention sera inscrite en section de fonctionnement du budget général 2024.

AUTORISE le Président à effectuer à effectuer le versement de la subvention, après le vote du budget 2024.

Pour extrait conforme,
Le 11 mars 2024

Le Président
Etienne DHUICQ

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la BRIÈRE" around the perimeter and a central emblem featuring a sun and a tree. The signature is written in a cursive style, starting from the left and extending across the stamp.

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 mars 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	37	30

Date de la convocation
05 mars 2024

Date de publication
18 mars 2024

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la Délibération :
Attribution d'une subvention à
l'Amicale des sapeurs-pompiers
de Montmirail - Année 2024

Par convocation en date du cinq mars deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3080

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20240311-20240312DEL3080-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2024
Publication : 18/03/2024
Le Président Etienne DHUICQ

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ,

Absents : M. François ROBIN excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

M. Olivier HIMMESOETE, en tant que sapeur-pompier volontaire du centre de secours de Montmirail, ne participe ni au débat, ni au vote de la délibération qui suit,

VU la demande de subvention présentée par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montmirail pour l'année 2024,

CONSIDERANT que la CCBC exerce la compétence défense extérieure contre l'incendie, au titre de ses compétences facultatives,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les pompiers volontaires, dont l'engagement est indispensable à la sécurité des biens et des personnes, pour le territoire,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'attribution des subventions seront prévus au budget primitif 2024,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,



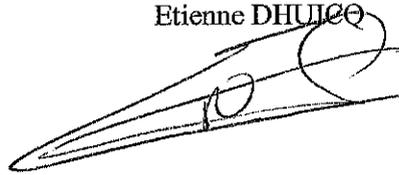
DECIDE d'attribuer une subvention égale à 40 € par pompier actif, à l'amicale des sapeurs-pompiers de Montmirail », au titre de l'année 2024, soit 1 480 € pour 37 pompiers actifs.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

AUTORISE le Président à effectuer le versement, après le vote du budget 2024.

Pour extrait conforme,
Le 11 mars 2024

Le Président
Etienne DHUJON



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 mars 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	37	30

Date de la convocation
05 mars 2024

Date de publication
18 mars 2024

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la Délibération :
Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'Amicale des
sapeurs-pompiers de Montmirail
pour le bicentenaire de la création
du corps de sapeurs-pompiers de
Montmirail

Par convocation en date du cinq mars deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ,

Absents : M. François ROBIN excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

M. Olivier HIMMESOETE, en tant que sapeur-pompier volontaire du centre de secours de Montmirail, ne participe ni au débat, ni au vote de la délibération qui suit,

VU les statuts de la CCBC et les compétences exercées en matière de défense extérieure contre l'incendie et de soutien au SDIS,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montmirail pour la commémoration du bicentenaire de la création du corps de sapeurs-pompiers de Montmirail,

CONSIDERANT que l'Amicale des sapeurs-pompiers prévoit d'organiser deux manifestations le 13 avril et le 08 juin 2024, comprenant un défilé, une présentation de matériel, et une journée portes ouvertes avec diverses animations et démonstrations,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses prévues pour ces événements s'élève à 10 097 €, et que l'association sollicite un soutien de la CCBC et de ses communes membres,

CONSIDERANT que les crédits seront prévus au budget 2024,

N°3081

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

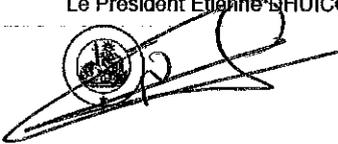
051-245100888-20240311-20240312DEL3081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Président Etienne DHUICQ



APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

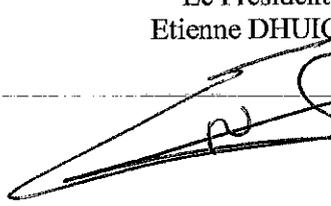
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montmirail, pour la commémoration du bicentenaire de la création du corps de sapeurs-pompiers de Montmirail,

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

AUTORISE le Président à effectuer le versement, avant le vote du budget 2024.

Pour extrait conforme,
Le 11 mars 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 mars 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	37	31

Date de la convocation
05 mars 2024

Date de publication
18 mars 2024

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la Délibération :
Attribution d'une subvention à
l'Association les Képis de la Brie
Champenoise - Année 2024

Par convocation en date du cinq mars deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3082

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

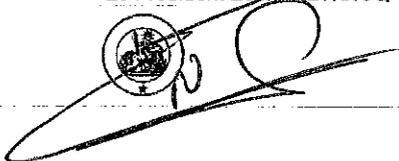
051-245100888-20240311-20240312DEL3082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ,

Absents : M. François ROBIN excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Képis de la Brie Champenoise pour l'année 2024,

CONSIDERANT les compétences de la CCBC en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que l'association Les Képis de la Brie Champenoise a vocation à organiser des actions de prévention sur le territoire,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'attribution des subventions seront prévus au budget primitif 2024,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité avec 2 abstentions,

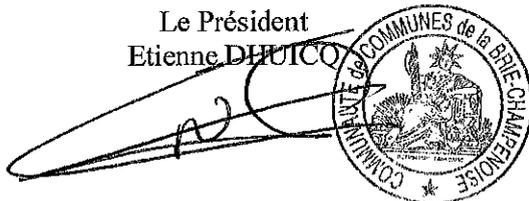
DECIDE d'attribuer une subvention égale à 40 € par gendarme actif, à l'association Les Képis de la Brie Champenoise au titre de l'année 2024, soit 560 € pour 14 gendarmes actifs.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

AUTORISE le Président à effectuer le versement, après le vote du budget 2024.

Pour extrait conforme,
Le 11 mars 2024

Le Président
Etienne DEUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 mars 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	37	31

Date de la convocation
05 mars 2024

Date de publication
18 mars 2024

Domaine d'intervention :
1.3 Convention de mandat

Objet de la Délibération :
Convention de participation
pour la couverture du risque
Prévoyance des agents

Par convocation en date du cinq mars deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 1-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ,

Absents : M. François ROBIN excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

N°3083

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

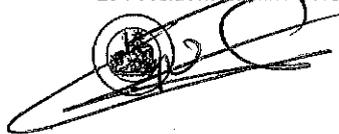
051-245100888-20240311-20240312DEL3083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Président Etienne DHUICQ



VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, relatifs à la constitution de groupement de commandes,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, et la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012, relatifs à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, et l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis rendu par le Comité social territorial de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, le 5 mars 2024,

CONSIDERANT que l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021, et l'accord collectif national du 11 juillet 2023, renforcent les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu,

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit une obligation l'obligation pour les employeurs territoriaux, de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que l'accord collectif national susvisé institue l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance, dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025, avec les conditions suivantes :

- Niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques incapacité temporaire de travail et invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).
- Prise en charge par l'employeur, à hauteur de 50% minimum des cotisations acquittées par les agents, au titre du régime de base défini ci-dessus,

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit que les centres de gestion ont l'obligation de conclure des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort,

CONSIDERANT que le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental, afin de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que le centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à ce dispositif, afin de bénéficier :

- de l'expertise et de l'accompagnement du Centre de gestion de la Marne sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers, inhérent à la protection sociale complémentaire,
- de la mutualisation des risques sur un large périmètre, qui permettra de renforcer l'attractivité du marché auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental, en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance, et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents de la Communauté de communes de la Brie Champenoise.

Pour extrait conforme,
Le 11 mars 2024
Le Président
Etienne DHUICQ

